



Commune de LA LECHERE
(En et Hors agglomération)
D990 du PR 40+0270 au PR 40+1016 Champ du Compte

Arrêté temporaire n° 26-AT-0672
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de OUEST ACRO et de NGE FONDATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation - réalisation d'essais de conformité rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D990

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 21/04/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période de 08 h 30 à 16 h 00 sur la D990 du PR 40+0270 au PR 40+1016 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Champ du Compte. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 21/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D97, D97C, D990 ou RN 90

ARTICLE 3 :

Le 22/04/2026 de 08 h 00 à 17 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D990 du PR 40+0270 au PR 40+1016 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Champ du Compte :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 0 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : OUEST ACRO / 235 Route des jardins 73800 ARBIN, NGE FONDATIONS / 6 rue de la métallurgie 38420 DOMENE et CRD / 445 route de Saint Thomas de Coeur Grand-Coeur 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME le 13/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental de la Savoie et par
délégation

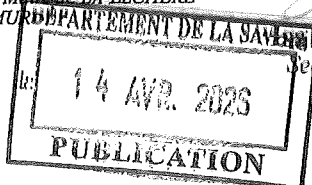
14 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- OUEST ACRO
- NGE FONDATIONS
- Le Maire de LA LECHÈRE
- SMUR



elle ROBERT
Secrétaire générale

- *SDIS 73*
- *PC OSIRIS*
- *CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise*
- *Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie*
- *Secrétaire général*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.